



Peut-on être expulsé de son logement pendant une procédure de surendettement ?

Fiche pratique publié le 15/01/2014, vu 534 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La procédure de surendettement ne suspend pas automatiquement la décision d'expulsion d'un surendetté de son logement.

La décision de recevabilité de son dossier de surendettement ne fait pas disparaître les manquements du locataire à son obligation de paiement.

Par conséquent, le bailleur dispose de la possibilité de demander au juge d'instance la résiliation judiciaire du contrat pour défaut de paiement des loyers antérieurs ou postérieurs à la recevabilité du dossier. La décision de résilier ou non le bail est soumise à l'appréciation du juge.

[Voir le guide](#)